

Surpopulation, étrangers en prison :

Darmanin fait diversion !

« 25 % des personnes détenues dans les établissements pénitentiaires français seraient des étrangers. Qu'il s'agisse des milliers de citoyens européens qui déjà, selon les normes européennes devraient épuiser leur peine dans leur pays d'origine. Ou qu'il s'agisse des citoyens non-européens pour lesquels nous devons dégrader le titre de séjour et procéder à leurs expulsions dans les pays d'origine. Il n'y a pas, aujourd'hui, à l'administration pénitentiaire de missions ou de bureaux qui permettent aux directeurs d'appliquer la volonté du Gouvernement. J'annonce donc, aujourd'hui, une mission auprès de Monsieur le Directeur de l'Administration pénitentiaire pour organiser pour les personnes définitivement condamnées en lien avec les préfetures » - Gérald Darmanin, garde des Sceaux, Agen le 23 janvier 2025

Grand manitou de l'immigration lorsqu'il était ministre de l'Intérieur, le désormais garde des Sceaux n'en a pas abandonné ses sujets de prédilection pour autant. Selon lui, les personnes détenues étrangères pourrait constituer une variable d'ajustement pertinente dans la lutte contre la surpopulation pénale, pouvant être utilisée comme mécanisme de régulation carcérale.

En octobre 2022, reprenant -pour changer- l'instrumentalisation d'un drame par l'extrême droite, il déclarait vouloir rendre « impossible » la vie des étrangers faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) et qu'il considérait présenter une menace pour l'ordre public

Et ce que ministre veut, ministre obtient. Ainsi naissait donc loi « immigration, intégration, asile » de janvier 2024, rendant encore un peu plus les conditions de vie des étrangers insupportables, participant encore un peu plus à la diffusion et à la démocratisation d'une vision xénophobe de notre société.

L'expulsion des étrangers, immédiatement après leur condamnation, s'ajoute à cette logique. Il n'est plus question ici de lier expulsion et peine complémentaire d'interdiction du territoire ou mesure administrative d'éloignement du territoire française comme cela est prévu dans la LC expulsion par exemple, mais bien de faire de l'expulsion une décision administration reposant sur le seul prononcé d'une peine d'emprisonnement, quelle que soit l'infraction, la situation administrative de la personne et sans place vraisemblablement octroyée aux magistrats judiciaires ou administratifs.

Une fois de plus, les étrangers sont assimilés à une menace pour la sécurité publique, alors que toutes les études démontrent le contraire¹. Cette proposition ne fait qu'illustrer une fois de plus la reprise opportuniste d'un projet de loi du Rassemblement National, datant d'octobre dernier, et la récupération détestable de faits divers. Car, il faut le rappeler : une double peine existe déjà pour les étrangers condamnés. Vouloir la renforcer n'est qu'une dérive xénophobe qui se heurtera inévitablement aux réalités du terrain.

1 [Immigration et délinquance : réalités et perceptions](#)-avril 2023, notamment

Alors, associer nationalité et auteurs d'infractions? Faire le lien entre l'immigration et l'insécurité ? Amalgamer les missions de l'administration pénitentiaire et celles des bureaux du ministère de l'Intérieur ? Quel boulevard démagogique pour les personnalités politiques en recherche d'électorat ! Cette vieille rengaine identitaire qui existe depuis le XIXème siècle, n'est plus aujourd'hui l'apanage de l'extrême droite identifiée comme telle mais est récupérée par une large partie de la droite qui se dit républicaine.

Mais ces déclarations résistent-elles à la réalité ?

L'INSEE propose une définition simple d'une personne étrangère : une personne résidant sur le territoire français et qui ne possède pas la nationalité française, soit qu'elle possède une autre nationalité (à titre exclusif), soit qu'elle n'en ait aucune (c'est le cas des personnes apatrides). Un étranger n'est donc pas forcément un immigré et peut être né en France. Cette confusion est volontairement entretenue à des fins démagogiques.

Dans les personnes visées par les déclarations du garde des Sceaux sont donc concernées à la fois celles en situation irrégulières mais aussi celles qui sont en possession d'un titre de séjour. Il est important de noter que parmi celles se trouvant en situation irrégulière, certaines sont nées sur le territoire mais n'ont pas finalisé nécessaires pour être naturalisées.

Comment également ne pas entendre dans ces déclarations le murmure de la déchéance de nationalité ?

Des vérifications des chiffres avancés s'imposaient par ailleurs, tant le maniement et le travestissement des chiffres est une discipline en vogue. Effectivement, au 31 décembre 2023 28 % des personnes écrouées² sont de nationalité étrangère.

Cette part est relativement constante depuis au moins la fin des années 1980. Ce qui est est interpellant c'est sa disproportion avec celle que représente les étrangers parmi la population générale : 8,2 % en 2023³.

➤ **Comment ça se passe ailleurs ?**

Comparaison n'est pas raison, il est toutefois intéressant d'aller regarder comment ça se passe chez nos amis européens. Le Conseil de l'Europe publie chaque année des rapports statistiques sur les populations pénales de ses pays membres, un premier sur la prison (SPACE I) et un second sur la probation (SPACE II)⁴.

Et déjà ce que l'on peut commencer à analyser c'est que dans les pays comparables, la France est tout à fait dans les standards de population pénale. Au premier janvier 2023 les Allemands disposaient de 38% de détenus étrangers quand l'Italy en compte 31%, la Belgique 40%, l'Espagne 30%, l'Autriche 50% et les Pays-Bas dont on prend le système pénal pour modèle ces derniers temps

2 [Chiffres Clés 2024 V3.pdf](#)

3 [L'essentiel sur... les immigrés et les étrangers | Insee](#)

4 **Rapports SPACE conseil de l'Europe:** <https://www.coe.int/fr/web/prison/space>

24%. La moyenne est à 27%. La France ne fait donc pas exemple d'exception contrairement à la petite musique à l'oeuvre actuellement.

D'après le ministère des affaires étrangères, selon les années, 2 à 3000 français sont incarcérés à l'étranger et se signalent aux autorités consulaires. Il faut donc prendre ce chiffre avec des réserves qui dans les faits doit être beaucoup plus conséquent (on se doute que les compatriotes incarcérés ne souhaitent pas en majorité alerter les autorités consulaires). Si l'on rajoute les personnes incarcérées bénéficiant d'un titre de séjour Français, on se rend bien compte qu'avec le jeu des vases communicants, on se situe encore une fois dans un effet d'annonce sur le plan opérationnel mais posant encore une fois, des idées reçues xénophobes dans le débat public.

➤ **Comment expliquer cette disparité ?**

Il pourrait être pratique de sauter à pieds joints dans ces statistiques pour en conclure que les « étrangers » sont davantage responsables des faits de délinquance que ceux possédant la nationalité française.

Alors que les responsables politiques participent à la création d'un sentiment d'insécurité lié à l'immigration chez les français, les recherches en sciences sociales montrent au contraire qu'il n'en est rien. Deux éléments principaux expliquent ce décalage entre réalité et perception.

- **Le prisme des infractions mises en lumière**

La délinquance « visible », qui permet au système policier et judiciaire de faire valoir son activité tant les possibilités d'interpellation et de poursuites sont aisées, notamment dans une politique du chiffre, **est celle pour laquelle les étrangers sont le plus réprimés** : vol, délinquance routière et « indicateurs de conflits sociaux » (outrage, dégradation...). De la même manière, s'agissant des infractions à la législation sur les stupéfiants, la tendance des forces de sécurité intérieure à interpellier les usagers et les revendeurs laisse complètement invisible le « haut spectre » dont tout porte pourtant à croire que les étrangers en sont quasi absents⁵.

En outre, **les médias concourent également à une mise en lumière biaisée soit en ne précisant pas l'origine des suspects lorsqu'ils sont natifs, soit en traitant de manière amoindrie leurs infractions**. Puisqu'il semble tendance d'avoir recours à l'exemple de nos camarades européens, en Allemagne, un journal de la presse régionale en Saxe a décidé de systématiquement dévoiler l'origine des suspects. Résultat⁶ ? Confrontée à une majorité de suspects de nationaux allemands, les électeurs de la zone de diffusion de ce journal ont vu leurs inquiétudes à l'égard de l'immigration diminuer tout comme... leurs intentions de vote pour l'AfD, premier parti d'extrême droite. Doit-on y voir une nouvelle preuve de l'auto-alimentation des discours politiques, du débat public et des opinions ?

- **Un traitement judiciaire différencié**

5 PUJOL P., 2014, French deconnection. Au cœur des trafics, Paris, Robert Laffont.

6 Keita, Renaut et Valette ; 2022

Par ailleurs, **à infractions égales, les étrangers sont plus lourdement sanctionnés** que les nationaux, notamment plus souvent placés en détention provisoire puis plus souvent condamnés à des peines de prison, avec moins de sursis et des peines plus longues⁷. Il ne s'agit pas là d'une discrimination volontaire mais plutôt d'une sorte de cercle vicieux qui repose sur des situations de précarité à la fois juridique et sociale : les étrangers poursuivis pour des infractions commises sur le territoire français présentent moins souvent que les nationaux des « garanties de représentation » au procès (domicile, situation familiale, emploi). De ce fait, les magistrats recourent plus fréquemment à la procédure de comparution immédiate au terme de laquelle les étrangers sont plus souvent placés en détention. Pour la détention provisoire, les détenus étrangers sont 32% sous ce régime soit 7 points de plus que les nationaux. De la même manière, ils bénéficient moins souvent d'aménagements de peine.

➤ L'état actuel de l'incarcération des personnes étrangères

En principe, ne pas posséder la nationalité française n'emporte aucune conséquence sur le traitement pénitentiaire. En réalité, les personnes détenues étrangères font face à une quantité non négligeable d'obstacles qui viennent entraver leurs parcours : barrière de la langue – avec des traducteurs quasi inexistant -, crainte de l'expulsion, difficultés dans le maintien des liens familiaux, difficultés administratives...

Loin de vouloir leur assurer un traitement équitable, l'administration pénitentiaire a fait le choix de renforcer ses liens avec les préfetures en établissant une coopération entre les établissements pénitentiaires et les services de l'éloignement. S'il le fallait, précisons quand même que les protocoles liés à l'instruction des demandes d'asile ou de renouvellement des titres de séjour sont beaucoup moins usités... Et que les préfetures peinent, consciemment ou inconsciemment, à passer la porte de la prison et à instruire dans un délai raisonnable les demandes émanant des personnes incarcérées ? Combien de personnes détenues se retrouvent en situation irrégulière faute de renouvellement de leur titre alors même qu'ils travaillent, avaient un logement, une famille... ?

C'est ainsi que **les SPIP se retrouvent à devoir devenir les petites mains de l'éloignement**, ce que certains DFSPIP et préfets interprètent de façon extrêmement zélée, parfois en demandant aux CPIP de faire état... du positionnement par rapport aux faits. Les préfets sont donc désormais notre magistrat mandant ! Comment ne pas y voir une nouvelle preuve d'une bascule insupportable de la justice vers l'intérieur ?

Les SPIP dépendent du ministère de la justice et agissent sous mandat de l'autorité judiciaire. Les SPIP ne sauraient agir sous mandat administratif dépourvu des droits et garanties d'une procédure judiciaire !

➤ Des outils (malheureusement) déjà existants qui se heurtent à la réalité opérationnelle

7 [Des étrangers en peine d'aménagements – Observatoire International des Prisons](#)

La double peine existe déjà pour les étrangers détenus. Elle consiste à ce qu'une personne puisse se voir infliger, sur le seul motif de sa nationalité, une sanction supplémentaire à la sanction pénale. La loi immigration de janvier 2024 l'a déjà largement généralisée.

Ainsi, une personne condamnée pour certains types d'infractions, principalement des délits, considérés comme attentatoires à l'ordre public (vol, ILS...) peuvent se voir refuser le renouvellement de leur titre de séjour sur ce seul motif !

De la même manière, l'extension du périmètre des OQTF à cette seule notion de trouble à l'ordre public, y compris en l'absence de condamnation, sur simple consultation du Traitement d'Antécédents Judiciaires (TAJ) qui répertorie toutes les mises en cause même si elles sont suivies d'une relaxe !

Les arrêtés d'expulsion et les interdictions de territoire français ont également été largement étendus, étant désormais applicables aux infractions pour lesquelles la peine encourue est supérieure ou égale à 3 ans soit par exemple la peine encourue pour un vol simple...

Cette double peine, aux airs de bannissement, est même criminogène puisqu'elle vient drastiquement réduire les possibilités de réinsertion en précarisant davantage et annihile toute possibilité de préparation à la sortie en détention. Comment ne pas y voir une volonté de que les prophéties s'auto-réalisent ?

En outre, les services administratifs sont déjà embolisés par la masse des éloignements prononcés et se trouvent dans l'incapacité d'y faire face. **Comment ne pas voir, dans les déclarations de notre garde des Sceaux, une énième parole démagogique sans aucune traduction possible dans le réel ?**

La prison est donc déjà considérée comme un outil au service d'une politique migratoire abjecte mais notre ministre de tutelle veut maintenant faire de cette politique migratoire un outil contre la surpopulation carcérale.

La CGT IP a quelques autres idées...

- <https://www.cgtspip.org/contribution-de-la-cgt-ip-a-la-mission-execution-des-peines/>
- <https://www.cgtspip.org/surpopulation-procedures-baillons-examen-de-la-france-par-le-comite-des-droits-de-lhomme-des-nations-unies-la-contribution-de-la-cgt-ip/>
- [COMMUNIQUE DE PRESSE – Surpopulation carcérale : seul contre tous, le gouvernement s'oppose à une solution d'urgence – CGT insertion probation](#)
- [Surpopulation Carcérale : les propositions de la CGT IP – CGT insertion probation](#)

En procédant à de tels amalgames, le ministre de la Justice entretient insidieusement en outre l'idée selon laquelle la surpopulation carcérale serait due à la proportion d'étrangers dans les prisons françaises et qu'en expulsant ces détenus, la tension carcérale serait réduite voire que le problème serait résolu. Et il faut dire qu'il aurait tort de se priver de cette facilité puisqu'il trouve un soutien

sans faille dans certains médias : Signalement d'un article de presse : courrier de la CGT IP au garde des Sceaux – CGT insertion probation

La technique du bouc-émissaire est toujours plus aisée que de saisir à bras le corps des véritables causes de cette surpopulation (inflation pénale et le recours toujours plus important à l'emprisonnement...), de penser collectivement un changement de paradigme en matière pénale et apporter des réponses structurelles.

Il est vrai que ce discours-là nécessite hauteur, honnêteté et courage et qu'il peine à être audible dans un paysage politique où la division, la peur et la haine de l'autre font plus recette que les valeurs d'humanisme, de solidarité et d'ouverture.

Mais il est toujours plus facile de flatter et d'entretenir les passions mortifères, en exploitant la peur de l'autre, de l'inconnu, que de s'appuyer sur des arguments rationnels.

Cette peur sert une manipulation politique qui détourne l'attention des causes profondes des problèmes pour concentrer l'énergie sur des boucs émissaires, souvent imaginaires.

Cette peur nuit à la cohésion sociale, polarise les opinions et masque les problèmes plus profonds d'injustice systémique.

N'y cédon pas.